Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 038-213805450-20250923-CM220925_65-DE

Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 22 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt deux septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Jacques DECHENAUX – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Sébastien GRIVEL – Céline DI DOMENICO – Michelle NOWAKOWSKI – Gaëlle FAOU – Sylvain GARREAU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Fabien MYLY
Karine REGOBIS à Colette ROULLET
Yasmine GONAY à Daniel SUAREZ
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAUX
Séverine GALBRUN à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

Délibération n°2025/65
Intégration du résultat dans le budget de la commune – ASA dormante GRESSE AMONT

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 038-213805450-20250923-CM220925_65-DE

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/65

Objet : Intégration du résultat dans le budget de la commune – ASA dormante GRESSE AMONT

Suite à l'arrêté préfectoral n° 38-2025-04-25-00002 du 25 avril 2025 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée de Gresse Amont, il convient de constater par délibération l'intégration du résultat dans le budget de la commune pour un montant de 4 328,84 € en dépenses d'investissement et de – 19,50 € en recettes de fonctionnement.

Vu les articles 40 et 42 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération de la commune de Vif en date du 27 janvier 2025 acceptant le transfert du solde de l'Association Syndicale Autorisée de Gresse Amont ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 08 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'intégration de l'excédent de la section d'investissement de l' ASA dormante de Gresse Amont dans le budget de la commune pour un montant de 4.328,84€ en recettes d'investissement à la ligne 001 ;
- **D'APPROUVER** l'intégration du déficit de la section de fonctionnement de l' ASA dormante de Gresse Amont dans le budget de la commune pour un montant de -19,50€ en recettes de fonctionnement à la ligne 002 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :
Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Signé électroniquement par : Guy GENET
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire

Le Maire de Vif,
Guy GENET

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité